

DEPARTEMENT DES LANDES

COMMUNE D'YCHOUX

Conseillers Municipaux en exercice : **18**

Conseillers présents et représentés : 17

Date de la convocation : 31.05.2024

Date d'affichage de la convocation : 31.05.2024

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix du mois de juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Ychoux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre habituel prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent CASTAGNÈDE, Maire.

Présents : Stéphanie ABALLONI, Sandrine LABASTE, Ludiwine MOUNEYRES, Sonia LIHAN, Céline SÉGAUT, Gérard CARRÈRE, M. Vincent CASTAGNÈDE Michel VALEN, Jérémy PERROU, Éric BRETHERS, François DEFALQUES, Pierre-Mickaël BESSON.

Absents :

Aurélie DESCOURS

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M^{me} Valérie CHEVALLIER a donné pouvoir à M^{me} Ludiwine MOUNEYRES,
M. Vincent VILARD a donné pouvoir à M. Jérémy PERROU,
M. Vincent LOUBÈRE a donné pouvoir à M. Éric BRETHERS,
M^{me} Sabrina DANIEL-CALONNE a donné pouvoir à Gérard CARRÈRE
M^{me} Sabine BUBIEN-VIU a donné pouvoir à Céline SÉGAUT

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18H30.

Conformément à l'article L 2121.15 du C.G.C.T, M. Éric BRETHERS, est nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 4 avril 2024. Le compte-rendu du 4 avril 2024 est adopté à l'unanimité et revêtu lors de cette séance des signatures de :

- Monsieur le Maire
- Le secrétaire de la séance du Conseil Municipal du 4 avril 2024.

L'ordre du jour, conforme à la convocation, est le suivant :

- 1 Actualisation du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
- 2 Opération de désherbage de la médiathèque / Approbation des modalités d'organisation d'une braderie et des tarifs.

Questions diverses.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'ordre du jour de la séance du 10 juin 2024.

Monsieur le Maire propose de passer aux questions inscrites à l'ordre du jour.

Objet de la délibération n° 20240610_1 :

Actualisation du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L714-4 à L714-13,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

VU les arrêtés interministériels du 20 mai 2014, du 19 mars 2015, du 28 avril 2015, du 3 juin 2015, du 29 juin 2015, du 15 décembre 2015, du 17 décembre 2015, du 18 décembre 2015, du 22 décembre 2015, du 27 décembre 2016, du 30 décembre 2016, du 16 juin 2017, du 14 mai 2018, du 13 juillet 2018, du 14 février 2019 et du 8 avril 2019, du 4 février 2021, du 5 novembre 2021, du 8 mars 2022 et du 5 octobre 2023,

VU la délibération du 16 décembre 2005 fixant le régime indemnitare des agents de la commune,

VU la délibération du 14 janvier 2008 modifiant le régime indemnitare,

VU les délibérations du 14 décembre 2016, du 29 novembre 2017 et du 13 novembre 2019, instituant le RIFSEEP,

Vu les délibérations du 26 janvier 2021 et du 23 septembre 2022 modifiant le RIFSEEP,

Sous réserve de l'avis du Comité social territorial,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de mettre en place le cadre général de ce régime indemnitare (IFSE et CIA) pour chaque cadre d'emploi, ainsi que les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour les critères de modulation et d'actualiser les montants

CONSIDERANT les montants annuels maxima prévus par les textes susvisés,

après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'unanimité** d'actualiser les indemnités suivantes au profit des agents fonctionnaires et stagiaires de la fonction publique territoriale de la commune d'Ychoux relevant des cadres d'emplois :

- Cadre d'emplois de catégorie B : Rédacteurs territoriaux, animateur territoriaux, Techniciens territoriaux et Assistant territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Cadre d'emplois de catégorie C : Adjoints administratifs territoriaux, Adjoints territoriaux d'animation, Adjoints techniques territoriaux, Agents de maîtrise territoriaux et Adjoints territoriaux du patrimoine.

1 – L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Pour la mise en place de l'IFSE, des groupes de fonctions, par catégorie hiérarchique, sont créés sur la base des critères professionnels suivants :

- l'exercice de responsabilités d'encadrement et de coordination : responsabilité directe d'agents, responsabilité de répartition des tâches, polyvalence des missions,
- la maîtrise de la technicité de la fonction : connaissance des bases liées aux missions, niveau de qualification, initiative et autonomie, polyvalence et diversité des compétences,
- les sujétions particulières telles que la confidentialité, la polyvalence, le niveau de responsabilité, la forte disponibilité.

Groupes de fonctions et montants maxima annuels

Pour les agents de catégorie B

Groupes de fonctions	Poste	Montants annuels maxima
B1	Poste de direction générale des services	15 000 €
B2	Poste de responsable de pôle	13 000 €
B3	Poste de responsable de pôle non encadrant	12 000 €

Pour les agents de catégorie C

Groupes de fonction	Poste	Montants annuels maxima
C1	Poste de direction générale adjoint	11 000 €
C2	Poste de responsable de pôle	10 000 €
C3	Poste de responsable de pôle non encadrant	8 000 €
C4	Poste nécessitant une technicité particulière	6 000 €
C5	Tous les autres postes	5 000 €

L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent fonctionnaire et stagiaire de la fonction publique territoriale compte tenu de son groupe de fonctions d'appartenance et des critères de modulation suivants :

Critères	Montants annuels
Niveau de qualification supérieur au poste	240 €
Surcroît régulier d'activités	120 €
Disponibilité	120 €
Régisseur - Mandataire	120 €

L'IFSE versée aux agents fonctionnaires et stagiaires de la fonction publique territoriale sera revalorisée chaque année au mois de janvier en fonction de l'évolution de la valeur du point et de l'avancement de carrière de l'agent.

Les primes et indemnités versées aux agents à temps non complet ou à temps partiel seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.

L'IFSE sera versée mensuellement.

Pendant le congé de maladie ordinaire, le temps partiel thérapeutique, en cas d'accident de travail, de maladie professionnelle dans le cadre du Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS) et de la Période de Préparation au Reclassement (PPR), l'IFSE suivra le sort du traitement.

Pour les congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE sera supprimé.

L'IFSE suivra le sort du traitement pour les congés de maternité, de paternité, d'accueil de l'enfant et d'adoption.

2 – Le Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Le CIA est attribué au profit des catégories hiérarchiques, par groupe de fonctions, dans la limite des montants annuels maxima (plafonds) indiqués dans la présente délibération.

Les agents fonctionnaires et stagiaires de la fonction publique territoriale de la commune d'Ychoux devront avoir exercé leurs fonctions, à minima sur une période continue ou discontinue de 9 mois dans l'année civile, pour pouvoir prétendre au versement du CIA correspondant au groupe de fonctions du cadre d'emplois concerné.

Pendant le congé de maladie ordinaire, le temps partiel thérapeutique, en cas d'accident de travail, de maladie professionnelle, de Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS) et de Période de Préparation au Reclassement (PPR), le CIA suivra le sort du traitement.

Pour les congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de le CIA sera supprimé.

Le CIA suivra le sort du traitement pour les congés de maternité, de paternité, d'accueil de l'enfant et d'adoption, sans préjudice de modulation compte tenu de l'application des critères.

Les agents qui quitteront la collectivité au cours de l'année ne pourront prétendre au versement du CIA que s'ils sont en poste au 31 décembre.

Le CIA peut être versé aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP, afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le montant individuel alloué pour le CIA n'est pas reconductible automatiquement.

Il est modulé annuellement en fonction des critères de l'entretien professionnel selon :

- **le barème suivant :**

- Moins 1 point pour l'appréciation « insatisfaisant »,
- 0 point pour « à améliorer »,
- 1 point pour « satisfaisant »,
- 2 points pour « supérieur aux attentes ».

- **et la modulation suivante :**

Agents non encadrants : maximum 24 points :

- 100% du montant maximal si la note est comprise entre 21 et 24,
- 75% du montant maximal si la note est comprise entre 16 et 20,
- 50% du montant maximal si la note entre 10 et 15
- 25% du montant maximal si la note est inférieure à 10.

Agents encadrants : maximum 34 points

- 100% du montant maximal si la note est comprise entre 31 et 34,
- 75% du montant maximal si la note est comprise entre 21 et 30,
- 50% du montant maximal si la note entre 15 et 20
- 25% du montant maximal si la note est inférieure à 15.

Les groupes de fonctions et les montants maxima annuels sont fixés comme suit pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires :

Pour les agents de catégorie B

Groupes de fonctions	Poste	Montants annuels maxima
B1	Poste de direction générale des services	420 €
B2	Poste de responsable de pôle	360 €
B3	Poste de responsable de pôle non encadrant	345 €

Pour les agents de catégorie C

Groupes de fonction	Poste	Montants annuels maxima
C1	Poste de direction générale adjoint	390 €
C2	Poste de responsable de pôle	330 €
C3	Poste de responsable de pôle non encadrant	315 €
C4	Poste nécessitant une technicité particulière	300 €
C5	Tous les autres postes	270 €

L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent au titre du CIA.

Le CIA versé aux agents à temps non complet sera calculé au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.

Le CIA sera versé annuellement après l'entretien professionnel et modulation de l'autorité territoriale.

La présente délibération prend effet à compter du 1^{er} septembre 2024.

Objet de la délibération n° 20240610_2 :

Opérations de désherbage de la Médiathèque municipale – Approbation des modalités d'organisation d'une braderie et des tarifs

Monsieur le Maire informe que les collections usuelles de la médiathèque municipale d'Ychoux, qui ne présentent pas un caractère ancien, rare ou précieux, constituent un fonds courant et relèvent à ce titre du domaine privé de la Commune.

Le désherbage est l'opération qui consiste à retirer des collections de la médiathèque municipale un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, les collections doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- l'état physique du document, la présentation, l'esthétique,
- le nombre d'exemplaires,
- la date d'édition,
- le nombre d'années écoulées sans prêt,
- la valeur littéraire ou documentaire,
- la qualité des informations (contenu périmé, obsolète),
- l'existence ou non de documents de substitution.

La médiathèque municipale procède ainsi chaque année à des campagnes de désherbages.

Parmi les opérations de post-désherbage, il faut penser à la « seconde vie » des documents.

Sur proposition de la commission Culture, Monsieur le Maire propose, via la médiathèque municipale d'Ychoux, d'organiser une braderie de livres désherbés issus de ses collections le samedi 6 juillet 2024 de 10h00 à 17h00 à la médiathèque municipale.

L'objectif est de valoriser l'activité de désherbage autour d'un moment de médiation avec le public, de générer des recettes en s'inscrivant dans une approche qualitative de développement durable, et de renouveler les collections.

Tous les documents désherbés n'ont plus de valeur comptable, leur durée d'amortissement étant dépassée. Sur chaque ouvrage sera apposé un tampon indiquant qu'il n'appartient plus aux collections de la médiathèque.

Ils seront proposés uniquement aux particuliers, à raison de 10 documents maximum par acheteur, avec la tarification suivante :

- Magazines : 0,50 €,
- Romans, bandes dessinées, documentaires, albums, CD : 1 €,
- Beaux livres : 2 €.

La perception des recettes s'effectuera par l'intermédiaire de la régie de recettes de la Commune d'Ychoux – Pôle Culture.

A l'issue de ces braderies, les ouvrages invendus pourront faire l'objet de dons à des associations.

Les ouvrages n'ayant pas été vendus ni donnés seront détruits.

Après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'organisation d'une braderie le samedi 6 juillet 2024 de 10h00 à 17h00 à la Médiathèque,
- de fixer la vente des documents aux tarifs suivants :
 - Magazines : 0,50 €,
 - Romans, bandes dessinées, documentaires, albums, CD : 1 €,
 - Beaux livres : 2 €.
- les recettes sont inscrites au budget communal 2024 à l'article 7062,
- d'autoriser Monsieur le Maire ainsi que l'adjointe en charge de la Culture à signer tous les documents afférents aux opérations de désherbage.

Points divers

- Retour sur les résultats des élections européennes sur la commune d'YCHOUX.
- Positionnement des élus pour la composition des bureaux de vote pour les élections
- Législatives du 30 juin 2024 et du 07 juillet 2024.
- Installation du podologue le vendredi 14 juin 2024.
- Démarrage du programme de l'accès des Personnes à Mobilité Réduite au centre de santé semaine 25.

- Suite aux modifications des aides de la Caisse d'Allocation Familiale, avec une aide supplémentaire concernant la pause méridienne, la commune propose de déclarer ce temps de pause. En effet, l'étude montre un bilan financier positif pour la commune, avec un meilleur encadrement sur les deux écoles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, ledit procès-verbal est adopté et arrêté par les membres de la séance du Conseil Municipal du 04/07/2024 et signé par :

- Monsieur le Maire
- Le secrétaire de la séance du Conseil Municipal du 10 juin 2024.

Le Maire,



Vincent CASTAGNÈDE

Le Secrétaire,

Éric BRETHES